REGLEMENT TRAIL DE LA CHATAIGNE – LEWARDE
Dimanche 4 octobre 2026

La manifestation pédestre hors stade, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail de la Châtaigne à Lewarde est organisé le dimanche 4 octobre 2026 par le Comité d'Animation Lewardois.
Les 5 courses se déroulent principalement sur des chemins ruraux et dans le bois de Lewarde. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage (hormis pour le 300m et 1km).

Départs et arrivées des trails à l'entrée du Bois de Lewarde – Avenue du bois 59287 Lewarde
9H00 : Départ du 5km
9h45 : Départ du 300m
9h50 : Départ du 1km
10H : Départ du 15km
10H10 : Départ du 10km

2 – Organisateur

Comité d'Animation Lewardois (CAL) - Hôtel de ville – 106 rue Jean Jaurès 59287 Lewarde
Responsable de l'organisation : LAHSSEN Nina, Présidente du CAL, 89 rue Jules Mousseron 59287 Lewarde
Partenaires : Mairie de Lewarde, Cœur d'Ostrevent Agglo

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée par l'inscription dûment complétée sur le site internet www.adeorun.com
Ou par un bulletin d'inscription complété et renvoyé/déposé en Mairie de Lewarde – 106 Rue Jean Jaurès – 59287 LEWARDE
Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence en cours de validité ou du PPS (ou du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur/autorisation parentale).
Pas d'inscription le jour J.

a – Catégorie d'âge :

- Pour le 15 km : les cadets, juniors, espoirs, seniors et masters (nés en 2011 et avant)
- Pour le 10 km : les cadets, juniors, espoirs, seniors et masters (nés en 2011 et avant)
- Pour le 5 km : à partir des minimes (nés en 2013 et avant)

- Pour le 1 km : à partir d'éveils athlétiques (nés en 2020 et avant), pas de chronométrage, pas de classement
- Pour le 300m : Baby Athlé (2021 et après) et éveils athlétiques, pas de chronométrage, pas de classement

b – Justificatifs :

La détention d'une licence ou le suivi du PPS est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive.

Dans ce cadre, l'organisateur s'assurera que les participants sont titulaires :

O d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme FFA

O ont suivi le parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Pass de prévention santé ». Ce parcours est à suivre un an avant la manifestation. Il est accessible via la plateforme en ligne de la FFA.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c – Droit d'inscription :

Les droits d'inscription (hors frais de service) sont de :
- Gratuit pour la course du 300m et 1km
- 6 € pour la course du 5 km
- 8 € pour la course du 10 km
- 10 € pour la course du 15 km

donnant droit à un lot et aux ravitaillements.
Droit d'inscription payable sur internet par carte bancaire sur le site www.adeorun.com.

Par chèque ou en espèce à l'ordre du Comité d'Animation Lewardois. Renvoyer le bulletin d'inscription en mairie de Lewarde – 106 rue Jean Jaurès – 59287 LEWARDE (à envoyer avant le jeudi 1er octobre 2026)

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au : jeudi 1er octobre 2026 à 23h59
Inscriptions possibles sous réserve de dossards encore disponibles le samedi 3 octobre 2026 :
- de 14h30 à 18h à Décathlon, 1 Faubourg de Paris, 59552 Lambres Lez Douai

Pas d’inscription le jour J.

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil.
Cependant, pour les personnes à mobilité réduite, une Joëlette peut être emprunter gratuitement.
La Joëlette est un fauteuil tout terrain qui permet la pratique de la randonnée ou de la course à toute personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, enfant ou adulte, même très lourdement dépendant, avec l’aide d’au moins deux accompagnateurs.
L’accompagnateur arrière assure l’équilibre de la Joëlette, l’accompagnateur avant assure la traction et la direction.

Contact : Service Environnement-Cadre de Vie de Cœur d'Ostrevent Agglo : 03 61 29 70 09 – mbailleux@coeurdostreventagglo.fr

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d’une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Retrait des dossards possible le samedi 3 octobre 2026 de 14h30 à 18h au Magasin Decathlon, 1 Faubourg de Paris, 59552 Lambres Lez Douai.

Retrait des dossards le jour J jusqu’à 30 minutes avant le départ de la course.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisation décline toute responsabilité en cas

d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 1221763P souscrite auprès de la MAIF.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Limites horaires

15km :
Une barrière horaire intermédiaire sera mise en place au 11éme kilomètre (1h30 après le départ). Les participants ayant dépassé cette barrière horaire pourront continuer la course en autonomie sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.
Le temps maximum alloué pour la course du 15 km est de 2h. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

b – Chronométrage

Le chronométrage se fera via un logiciel de gestion et de chronométrage, sans puce électronique.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour les courses du 5, 10 et 15 km.

b – Récompenses

Pour les couses du 5, 10 et 15 km :

- à tous les arrivants
- aux vainqueurs de certains classements (trophée, lot, ...)

Les résultats seront publiés sur la page Facebook « Trail de la Châtaigne Lewarde ».
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

8 – Ravitaillements

Cette course est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires (vivement conseillé).

– Postes de ravitaillement :
pour le 10km : à 7km (Centre Historique Minier)
pour le 15km : à 5km (Centre Historique Minier), à 8km (Chemin du Moulin – Montigny-en-O.) et 11km (Centre Historique Minier).

et à l'arrivée pour toutes les courses.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule en majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des trottoirs de voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement rester sur le trottoir.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un dispositif de secours tenu par les secouristes de la croix blanche présents au départ des courses.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10 – Protection de l'environnement et respect des sites traversés

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
Il est demandé à chaque participant d’adapter sa vitesse lors du passage au sein du Centre Historique Minier, de respecter et de ne pas toucher le mobilier/éléments de décor du patrimoine minier.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser

celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (sauf frais de service si paiement par internet), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.